

**Arrêté n° 2025-863 du 16 décembre 2025 portant  
règlement de l'appel à projet « Vos idées pour une  
Université responsable »**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 719-12 et L. 821-1,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2025-11-28-2 du 28 novembre 2025 du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université adoptant les grandes orientations stratégiques de la Fondation de La Rochelle Université pour l'année 2026,  
Considérant la politique incitative et volontariste de développement durable et responsabilité sociétale portée par l'Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'appel à projet « Vos idées pour une Université responsable » est lancé à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026 à 23h00, selon les modalités fixées par le règlement figurant en annexe de celui-ci.

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2025.

Le président  
  
Gérard Blanchard

## Annexe



### **Appel à projet : Vos idées pour une Université responsable**

#### **1. Principe et objectifs**

*La Rochelle Université et sa Fondation souhaitent encourager les étudiantes et les étudiants à porter des projets sur la thématique de la transition écologique et sociétale en lançant un appel à projet.*

*Cet appel à projet vise à identifier toute initiative en faveur du développement durable et de la responsabilité sociétale au sein de La Rochelle Université et son campus. Le projet retenu se verra allouer un financement de 500 euros pour contribuer à sa réalisation. Si besoin, des fonds complémentaires pourront être sollicités auprès de la commission FSDIE.*

*S'ils le souhaitent les étudiantes et étudiants pourront être accompagnés dans le montage de leur projet.*

*Les initiatives retenues devront être réalisées au cours de l'année universitaire (2025-2026) et présentées au cours de la Semaine étudiante de l'éologie et de la solidarité qui aura lieu du 23 au 25 mars 2026.*

#### **2. Projets éligibles**

*Tout projet en faveur de la transition écologique et sociétale tels que la mobilité durable, la sobriété énergétique, la réduction des déchets, la biodiversité, le numérique responsable, l'alimentation saine et solidaire, l'économie circulaire etc.*

*L'initiative pourrait prendre la forme de :*

- *La valorisation d'espaces naturels favorables à la biodiversité ;*
- *Un événement dédié au développement durable ;*
- *Une ou plusieurs actions de mobilisation et de sensibilisation auprès des étudiants et des personnels de l'Université ;*
- *Une projection/débat en lien avec la thématique de la transition écologique et sociétale ;*
- *Des aménagements favorisants des pratiques responsables ;*
- *Etc.*

### **3. Publics cibles de l'appel à projet**

Tout étudiant inscrit au sein de La Rochelle Université sur l'année universitaire 2025-2026. Le projet peut être porté à titre individuel ou collectif.

### **4. Période de l'appel à projets :**

L'appel à projets « Vos idées pour une Université responsable » sera lancé à compter de la publication de l'arrêté n° 2025-863 du 16 décembre 2025 portant règlement et sera clôturé le 1<sup>er</sup> mars 2026 à 23h00.

### **5. Choix des projets :**

Les porteurs de projets auront à présenter un dossier écrit ainsi qu'un oral face à un jury. Celui-ci statuera sur le projet à financer.

La délibération du jury sera effectuée à partir des critères suivants :

- Le respect de la thématique développement durable et de la responsabilité sociétale
- Qualité du dossier
- L'impact du projet sur la communauté universitaire
- Le nombre de personnes potentiellement touché par le projet
- De la capacité du (ou des) porteur(s) de projet à mettre en place le projet au cours de l'année universitaire.

### **6. Composition du jury**

Il sera composé de :

- De la vice-présidente ou du vice-président numérique, environnement et société
- De la vice-présidente ou du vice-président étudiant
- De la directrice ou du directeur de la Fondation La Rochelle Université
- De la chargée ou du chargé de l'engagement étudiant
- De la cheffe ou du chef de projet DD&RS

### **7. Les prix mis en jeu**

La Fondation La Rochelle Université récompensera le ou les étudiantes ou étudiants porteurs du projet :

- > Le montant du prix est fixé à 500 € en numéraire pour le projet lauréat,
- > Le versement sera réalisé auprès du ou des étudiantes ou étudiants porteurs du projet,
- > Le versement sera effectué avant la fin de l'année universitaire

*Ce prix ne peut être réclamé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Le gain n'est ni cessible, ni remboursable. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.*

## **8. Modalités de participation**

*Un dossier écrit : détaillant le projet, son contexte (la raison pour laquelle vous avez choisi de mener ce projet en particulier), l'impact attendu et le budget prévisionnel.*

*Il devra être envoyé par mail à l'adresse : [ddrs@univ-lr.fr](mailto:ddrs@univ-lr.fr) avant le 01 mars 2026 à 23h00.*

*Pour toute question concernant cet appel à projets, vous pouvez nous écrire via cette adresse : [ddrs@univ-lr.fr](mailto:ddrs@univ-lr.fr)*

## **9. Protection des données personnelles**

*Dans le cadre du présent appel à projets, La Rochelle Université, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les étudiantes et étudiants porteurs de projet.*

*Les données collectées (notamment nom, prénom, coordonnées, éléments relatifs au projet) sont nécessaires à l'instruction des candidatures, à l'organisation des auditions par le jury et, le cas échéant, à l'attribution et au versement du prix.*

*La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public relevant des missions de l'enseignement supérieur.*

*Les données sont destinées aux seuls services et membres du jury impliqués dans l'organisation et la gestion de l'appel à projets et sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'appel à projets et au suivi des projets lauréats, conformément à la réglementation applicable.*

*Conformément au règlement (UE) 2016/679, Règlement général sur la protection des données (RGPD), les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de suppression de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données (DPO) de La Rochelle Université à l'adresse suivante : [dpo@univ-lr.fr](mailto:dpo@univ-lr.fr). Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.*

### **En synthèse :**

- *Vous êtes étudiante ou étudiant ?*
- *Vous avez des idées pour agir ensemble en faveur de la transition écologique au sein du campus ?*
- *Vous êtes motivé pour mener un projet de A à Z et le tester en conditions réelles ?*

*Alors n'attendez plus, faites-nous part de votre initiative !*